

Arrêté n°2025-07 -Composition Jury

Portant composition du jury des oraux PASS des étudiants admissibles à l'oral

Le Président d'Aix Marseille Université**Vu** le Code de l'éducation, notamment son article L. 631- 1,**Vu** le Code de la santé publique,**Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,**Vu** le décret n° 2019- 1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,**Vu** l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, notamment ses articles 9 et 12,**Vu** le décret n° 2024- 747 du 5 juillet 2024 relatif aux conditions et modalités d'admission en deuxième année des filières de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,**Vu** la décision du Conseil d'Etat n°469479 du 29 décembre 2023 dont l'entrée en vigueur est à compter de l'année universitaire 2024 – 2025,**Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,**Vu** la délibération du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université du 9 janvier 2024 portant élection de Monsieur Eric Berton à la Présidence d'Aix-Marseille Université,**Vu** l'arrêté n°2025-263- Composition Jury signé du Président d'Aix-Marseille Université en date du 13 novembre 2025 relatif à la composition pour l'année universitaire 2025/2026 du jury portant sur la composition du jury d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femmes compétent dans le cadre du Parcours Spécifique Accès Santé (PASS - LAS),**ARRETE**Article 1er :

La constitution du jury en groupes d'examineurs pour les oraux des étudiants inscrits en PASS et admissibles à l'oral, ainsi que la nomination des examinateurs adjoints sont arrêtées comme suit :

Examineurs	Examineurs Extérieurs à l'Université
LECOZ Pierre	WALLER Emmanuel
GUIEU Régis	ROGER Hughes
ROLL Patrice	PICAL Jean-Claude
DONATO Xavier	ROBAGLIA Andrée
NOIRIT-ESCLASSAN Emmanuelle	ASTOUL Philippe
PHILIPPE ALLIEZ Camille	LEHUEROU Christine
MIRAPEIX Sébastien	BRUEL Christiane
BERBIS Philippe	FRANCOIS Nicole
BREUZARD Gilles	GUARYE Yves
En cas d'empêchement d'un examinateur ou d'un examinateur extérieur:	
HASSLER Michelle	TOUZANI Rajae

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des candidats par voie d'affichage et de publication sur le site internet de l'UFR des Sciences Médicales et Paramédicales de l'UFR de Pharmacie.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales et de l'UFR de Pharmacie sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le 29/05/2026

Le Président d'Aix-Marseille Université

Éric BERTON

